

NOTE D'INFORMATION SPECIALE COVID-19 N°10

DIRECTION GENERALE - 4 NOVEMBRE 2020

ORGANISATION GÉNÉRALE COMMUNE

1. Renforcement des mesures d'hygiènes et des gestes barrières

Pour rappel, le port du masque « grand public » est obligatoire pour l'ensemble des professionnels et des intervenants extérieurs. Le port du masque chirurgical est obligatoire pour le personnel soignant ou pour la prise en charge d'un usager Covid-19 avéré ou suspecté ou retour d'arrêt maladie pour cause de Covid-19.

(*Socle de règles en vigueur au 29 octobre 2020 : extrait du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19*)

MESURES D'HYGIÈNE

- ✓ Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique.
- ✓ Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- ✓ Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle.
- ✓ Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.
- ✓ Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- ✓ Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre.
- ✓ Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés.

AUTRES RECOMMANDATIONS

- ✓ Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.
- ✓ Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.
- ✓ Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.

- ✓ Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).
- ✓ Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.

2. Suspension des formations en présentiels et modifications des formats de réunions

Les réunions pourront avoir lieu avec un maximum de 6 personnes dans un lieu suffisamment grand et dans respect des gestes barrières, la durée de celle-ci ne devra pas dépasser 2h. Les moments de convivialité seront interdits pour limiter les risques (temps de pauses café où l'on enlève le masque). Afin d'éviter des pertes d'information, un compte rendu succinct sera diffusé aux équipes dans les meilleurs délais.

Toutes les autres réunions pourront se faire en visio, y compris pour le CSE.

Les formations en présentiel sont suspendues pour tout le mois de novembre (hors les formations individuelles).

Cette procédure s'applique à compter du jeudi 5 novembre et pourra être réévaluée en fonction des circonstances.

3. Organisation des temps de repas par roulement et mise en place d'un registre (cas contact)

Pour les lieux de repas à destination du personnel, il est conseillé de réguler le nombre de personnes en même temps et il sera mis en place un registre de suivi de présence afin d'identifier les cas contact si nécessaire.

De même, il est important de respecter les distances lors des temps de pause, dans les vestiaires et d'éviter les salles peu ou pas aérées.

4. Point d'accueil

Pour le moment pas de point d'accueil pour identifier les entrées et les sorties des personnes extérieures à l'association ni de prise de température systématique.

Par contre, si une personne le souhaite, elle peut se rendre à l'infirmérie de son pôle pour prendre sa température.

5. Cas contacts

Pour être considéré comme cas contact, il faut avoir été en présence d'une personne dépistée positive au COVID-19 pendant plus de 15 minutes à moins d'un mètre sans port de masque.

Dans cette situation, la personne devra réaliser un test dès que les services de la CPAM ou de l'ARS lui auront conseillé. Dans l'attente des résultats, cette personne devra s'isoler soit en télétravail si cela est possible, soit en arrêt maladie. Si le test est négatif, le salarié peut reprendre son travail en restant vigilant aux consignes de sécurité.

6. Accueil de stagiaires

L'accueil de stagiaire n'est pas interdit, mais chaque service évaluera s'il est nécessaire dans les circonstances actuelles ou s'il peut être reporté en fonction des possibilités et de la convention avec l'organisme de formation.

PMSA

1. Centre d'habitat

SAVS

Le service fonctionne dans le respect strict des gestes barrières.

Foyer logement

Le service fonctionne dans le respect strict des gestes barrières.

Foyer d'hébergement

Le service fonctionne dans le respect strict des gestes barrières. Les visites des proches sont maintenues sur rendez-vous et accord de la direction avec une traçabilité qui reste toujours en vigueur.

Les activités en dehors de nos établissements sont suspendues, mais il est possible d'utiliser, en petits groupes et sous contrôle, les activités proposées par l'association (marche, piscine ...).

2. ESAT

Bol Vert

La restauration est fermée au public, une partie du personnel pourra être déployée pour renforcer d'autres services de l'association.

L'Hôtel reste ouvert et un service de plateaux repas est organisé pour les clients (pour les petits déjeuners).

Transport

Le service fonctionne pour le transport des enfants et des adultes dans le respect du protocole (distribution de masques et lavage des mains obligatoire avant d'utiliser les transports).

Atelier Blanchisserie

Le service blanchisserie fonctionne dans le respect strict des gestes barrières. Il sera mobilisé pour le lavage des masques des enfants.

Cuisine centrale

Le service fonctionne dans le respect strict des gestes barrières. L'organisation et la distribution des repas restent les mêmes qu'en mars (groupes et service à table). Pour le personnel, il est mis en place par les établissements un registre de suivi afin d'identifier les personnes présentes dans les différents lieux de repas.

MHL

Le service fonctionne dans le respect strict des gestes barrières. Ce service sera renforcé afin d'assurer une désinfection maximum sur l'ensemble des sites avec l'aide des agents d'entretien.

Pressing

Le service fonctionne dans le respect strict des gestes barrières.

Magasin et serres horticoles

Le magasin reste ouvert dans le respect strict des gestes barrières et avec un protocole renforcé (nombre de clients limité, désinfection des chariots, développement du DRIVE...).

Espaces Verts

Le service reste ouvert, dans le respect strict des gestes barrières. (Masques et gel hydro-alcoolique pour les mains, obligatoires dans les véhicules avant et après les interventions).

Piscine

L'activité à visée éducative, rééducative ou thérapeutique, peut être maintenue spécifiquement en petit groupe de 6 avec le respect strict des règles d'hygiène. Un planning de réservation sera mis en place.

Fromagerie

Le service fonctionne dans le respect strict des gestes barrières.

Équitation

L'activité à visée éducative, rééducative ou thérapeutique, peut être maintenue spécifiquement en petit groupe de 6 avec le respect des règles d'hygiène stricte. Un planning de réservation sera mis en place.

Ferme pédagogique

L'activité à visée éducative, rééducative ou thérapeutique, peut être maintenue spécifiquement pour en petit groupe de 6 avec le respect des règles d'hygiène stricte. Un planning de réservation sera mis en place.

PMSE

1. IME de TRELON

L'IME et l'Unité d'Enseignement restent ouverts dans le respect de l'application des protocoles spécifiques. Le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans au sein des groupes, des classes, des transports et dans tous les autres lieux clos et partagés (sauf pour certains types de handicaps).

Seules les activités à visée thérapeutique restent possibles en groupe de 6 et dans le respect des protocoles spécifiques. Les activités proposées par l'association sont à privilégier sur réservation (piscine, équitation, ferme pédagogique, cuisine éducative, salle de sport...).

2. Internat de l'IME : Internat de semaine et Casita

Les internats restent ouverts dans le respect des protocoles spécifiques.

Seules les activités à visée thérapeutique restent possibles en groupe de 6 et dans le respect des protocoles spécifiques. Les activités proposées par l'association sont à privilégier sur réservation (piscine, équitation, ferme pédagogique, cuisine éducative, salle de sport...).

3. IME de FOURMIES

L'IME et l'Unité d'Enseignement restent ouverts dans le respect de l'application des protocoles spécifiques. Le port du masque est obligatoire au sein des groupes, de la classe, des transports et dans tous les autres lieux clos et partagés (sauf pour certains types de handicap).

Seules les activités à visée thérapeutique restent possibles en groupe de 6 et dans le respect de l'application des protocoles spécifiques. Les activités proposées par l'association sont à privilégier sur réservation (piscine, équitation, ferme pédagogique, ...).

4. SESSAD

Le service reste ouvert dans le respect de l'application des protocoles de l'Éducation Nationale. Le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans dans les locaux du SESSAD, dans les transports (4 personnes maximum par véhicule) et dans tous les autres lieux clos et partagés.

Seules les activités à visée thérapeutique restent possibles en groupe de 6 et dans le respect de l'application des protocoles spécifiques. Les activités proposées par à l'association sont à privilégier sur réservation (piscine, équitation, ferme pédagogique, cuisine éducative...).

PEF

1. MECS TRELON et FOURMIES

Au sein de la MECS, le port du masque est désormais obligatoire à partir de 6 ans à l'extérieur du groupe dans les lieux clos et partagés.

Les repas continuent à être pris sur les groupes avec un roulement sur 2 temps afin d'éviter la proximité pendant les temps de repas (adultes/enfants).

Les enfants doivent rester avec leur groupe et sur leur unité afin d'éviter les contacts avec tous les autres groupes.

Les droits de visites, d'hébergement, les rendez-vous administratifs et médicaux sont maintenus sur rendez-vous et accord de la direction avec une traçabilité.

Les activités en dehors de nos établissements sont suspendues, mais il est possible d'utiliser en petit groupe et sous contrôle, les activités proposées par l'association sur réservation (piscine, équitation, ferme pédagogique, cuisine éducative ou autres activités en extérieur ...).

2. INTERMED - IEAD R / AEMO R

Le service est ouvert et fonctionne pour le moment selon les directives du Département du Nord. Il sera établi une liste de suivis prioritaires et un maintien renforcé par téléphone.

3. Accueil d'urgence (Rainsars)

Le service d'accueil d'urgence de Rainsars permet d'accueillir des enfants placés en famille d'accueil par le Département du Nord et les enfants des internats qui sont dépistés positifs au COVID-19.

Le service est assuré par l'association et fait appel à d'autres partenaires associatifs pour permettre un accueil 24h/24h et 7j/7j.

SERVICE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE

1. Personnel des services travaux, entretiens et hygiène

Les personnels des services de travaux, d'entretien d'hygiène poursuivent leurs missions, en respectant les gestes barrières et en renforçant la désinfection des outils de travail.

2. Personnel administratif

Le personnel de type « administratif » (secrétariat, comptabilité, ressources humaines...) pour lequel les missions le permettent et dont le travail ne demande pas un lien direct et régulier avec les usagers ou les professionnels, pourra bénéficier *d'un à deux jours* de télétravail par semaine. Cette procédure s'applique à compter du jeudi 5 novembre 2020 et pourra être réévaluée en fonction des circonstances.

Ce télétravail sera mis en place, à l'initiative de l'employeur, au sein des services tout en s'assurant au préalable que :

- l'accueil physique et téléphonique sera assuré par la présence d'une personne sur le service,
- la continuité de service sera maintenue,
- le roulement présentiel/télétravail sera respecté par les équipes,
- le matériel utilisé pour mener à bien ses missions à distance sera compatible avec ses fonctions,
- le suivi régulier du travail sera mis en place.